

**Barème Honoraires d'agence commun aux mandataires Vends'Home Immobilier**  
**TRANSACTION Honoraires à la charge du vendeur**  
**Vente immobilière : hors VEFA, immobilier d'entreprise ou commerces et droit au bail**

Prix de vente	Honoraires maximum
jusqu'à 99999€	7000 € TTC
de 100000€ à 139999€	8000 € TTC
de 140000€ à 179999€	9000 € TTC
de 180000€ à 229999€	10000 € TTC
de 230000€ à 899999€	6 % TTC
de 900000€ à 1199999€	5 % TTC
de 1200000€ à 1499999€	4 % TTC
à partir de 1500000€	3 % TTC

**BARÈME TTC HONORAIRES VENDS'HOME IMMOBILIER LOCATION**  
**APPLICABLE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2022**

En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consentie par le mandant. Honoraires à la charge du bailleur\* :

- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m2 suivant la zone concernée\*\* -État des lieux : 3 € TTC du m2 pour l'établissement de l'état des lieux  
 Honoraires à la charge du locataire\* :

-Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m2 suivant la zone concernée\*\*  
 -État des lieux : 3 € TTC du m2 pour l'établissement de l'état des lieux

\* Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur  
 \*\* Trois zones : Zone très tendue : 12 €/m2 - Zone tendue : 10 €/m2 - Zone non tendue : 8 €/m2

Les honoraires seront dus à la signature du bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).  
 Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

- La rédaction de l'état des lieux peut être établie sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50 % à la charge du bailleur et 50 % à la charge du locataire sans pour autant dépasser la valeur légale plafonnée par décret fixée à 3 euros par mètre carré de surface habitable du logement en ce qui concerne la partie à la charge du locataire.
- La rédaction du contrat de bail de location peut être établie sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50 % à la charge du bailleur et 50 % à la charge du locataire.

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Les agents commerciaux mandataires ne perçoivent aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation.
2. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.
3. L'agent commercial mandataire de Vends'Home n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat.
4. Nos honoraires sont exprimés en euros TTC et sont dus :
  - Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire
  - Pour une location d'habitation : le jour de la signature du bail de location
 Nos honoraires sont directement payés à Vends'Home Immobilier par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.